

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-06

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier à 19h00 heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Jean-Claude DAUTOIS, Josiane VANDRIESSCHE,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, Pascale CHILTE, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Laurent MOULD

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 27 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de présents : 12
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 12
Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret 95-561 du 6 mai 1995 concernant le fonctionnement des CCAS,

Considérant le souhait du conseil d'administration d'accompagner financièrement une association du territoire qui œuvre chaque année pour les familles ciroises dans les plus défavorisées,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le conseil d'administration fixe le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'association des Restos du cœur pour l'année 2025 à 1000 euros.

Article 2 : La dépense découlant de la présente délibération sera inscrite au budget 2025 CCAS.

Article 3 : Le président du C.C.A.S est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication